

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 22 MAI 2008 à 19 h 00**

**ORDRE DU JOUR**

**I – AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

- 101** – Legs à la Ville – Acceptation (*M. le Maire*) ..... 4  
**102** – Amortissement des immobilisations (*M. Raillard*) ..... 4

**II – PERSONNEL**

- 201** – Comité Technique Paritaire (*M. le Maire*) ..... 5  
**202** – Modification du tableau des effectifs – Personnel permanent (*M. le Maire*) .....6  
**203** – Régime indemnitaire (*M. le Maire*) .....7

**III – CULTURE - TOURISME**

- 301** – Musée des Cordeliers – Programme d’acquisition 2008 (*Mme Ducournau*) .....8  
**302** – Musée des Cordeliers – Modification de la régie de recettes (*Mme Ducournau*) .....9  
**303** – Réhabilitation immobilière – Déclaration d’utilité publique – Rapport du  
du commissaire-enquêteur (*M. Castagnet*) .....9  
**304** – Camping Val de Boutonne – Rapport de gestion du délégataire (*Mme Ducournau*) ....11

**IV – AFFAIRES SOCIALES**

- 401** – Désignation d’un représentant à la commission locale d’insertion (*M. Le Maire*) ..... 12

**V – SPORTS**

- 501** – Complexe sportif du Coi – Réhabilitation de la salle de judo – Demande de  
subvention (*M. Chauvreau*) .....12  
**502** – Gymnase Bernard Chauvet – Réhabilitation des vestiaires et des douches –  
demande de subventions (*M. Chauvreau*) .....13  
**503** – Pôle sportif du Graveau – Réfection d’un court de tennis en béton poreux –  
demande de subvention (*M. Chauvreau*) .....14

**VI – AFFAIRES SCOLAIRES**

- 601**– Convention Ville/Conseil Général – Acquisition de casiers pour le Collège  
Georges Texier (*Mme Pineaud*) .....15

**VII – URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT**

- 701** – Constitution de la commission communale des impôts directs (*M. le Maire*) .....16  
**702** – Convention d’autorisation de travaux, de droit d’usage et de passage pour  
l’installation d’équipements de communications électroniques (*M. Castagnet*) .....17  
**703** – Réforme et vente de véhicules (*M. Castagnet*) .....18  
**704** – Exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux,  
de commerces et de baux commerciaux (*M. Castagnet*) .....18  
**705** – Création d’un bassin de rétention des eaux pluviales : approbation  
du projet (*M. Castagnet*) .....19

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

706 – Instruction du permis de démolir et de la déclaration préalable d'édification de clôture sur le territoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély ( <i>M. Castagnet</i> ) .....	21
707 – Convention avec la Fondation du Patrimoine ( <i>M. Castagnet</i> ) .....	22
708 – Révision de la zone de Protection du Patrimoine Urbain et paysager ( <i>M. Castagnet</i> ).....	23
709 – Révision du Plan Local d'Urbanisme ( <i>M. Castagnet</i> ).....	25

### **VIII – AFFAIRES GÉNÉRALES**

801 – Représentation au Lycée Blaise Pascal ( <i>M. le Maire</i> ).....	29
802 – Création d'une commission animations ( <i>M. le Maire</i> ).....	29

Le jeudi 22 mai deux mille huit à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

#### **Etaient Présents :**

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Hénoc CHAUVREAU, Monique PINEAUD, Florence PERRY, Adjoint.

Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Elisabeth COLAS, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CRÉPOL, Antoine BORDAS, Christelle JAUNEAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

#### **Pouvoirs :**

Serge CAILLAUD	donne pouvoir à	M. le Maire
Robert DUPARD	donne pouvoir à	Gilles RAILLARD

#### **Absents :**

Serge CAILLAUD  
Robert DUPARD

Le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance :

#### **Secrétaire de séance :**

- Michèle PINEAU

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2008.**

Le procès-verbal de la séance du conseil du 10 avril est adopté à l'unanimité (29).

#### **Adjonctions à l'ordre du jour :**

- Aménagement secteur scolaire rue Georges Texier ( <i>M. Castagnet</i> ).....	30
- Décision modificative ( <i>M. Raillard</i> ) .....	31
- Modification du tarif des droits de place des attractions foraines ( <i>M. Martineaud</i> ) .....	32

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

### Décisions :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance.

**N° 369 / 08 :** Remboursement à Mme POMMIER de la caution d'un montant de 339,49 € pour le logement qu'elle occupait 6 rue du Gymnase.

**N° 370 / 08 :** Recours aux services de la société PMG pour réaliser un audit financier et organisationnel, moyennant un coût de 20 700 € HT.

**M. le Maire** : « Bonsoir. Je suis heureux de tous vous accueillir. Je me félicite de l'intérêt des angeériens pour les séances du conseil municipal.

Je voudrais d'abord excuser MM. Dupart et Caillaud. M. Dupart donne pouvoir à M. Raillard et M. Caillaud m'a donné son pouvoir. Je propose de désigner Mme Michèle Pineaud, secrétaire de séance.

Le premier point de l'ordre du jour propose d'approuver le procès verbal de notre dernière séance du 10 avril 2008. Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en pas, je considère le procès-verbal comme adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il me faut vous proposer des adjonctions : la modification des tarifs des droits de place des attractions foraines et l'aménagement du secteur scolaire de la rue Georges Texier aux abords du lycée Audouin-Dubreuil.

Je voudrais également évoquer quelques sujets qui relèvent de l'urgence. Il y a deux sortes d'urgences, celles qui concernent les biens et les urgences qui concernent les personnes. Il nous faut protéger les biens de la commune.

Récemment, j'ai visité l'Abbaye Royale, les combles de la partie non restaurée font apparaître des trous, des fuites dans la toiture. C'est très préoccupant. On m'a indiqué que la réfection de la toiture coûterait de l'ordre, d'1 million d'euros. On ne peut laisser se dégrader le patrimoine de la Ville. Je n'ai pas encore de solution à vous proposer mais mon souci aujourd'hui, est de vous alerter de façon à ce que vous puissiez vous rendre compte des contraintes que nous allons avoir. Il va falloir trouver une solution. Mais il y a plus grave que cela. Ce sont les urgences de la protection des personnes. Là je voudrais citer quelques exemples.

Premier exemple, l'état de l'ancienne piscine est inquiétant. On a attiré mon attention à plusieurs reprises. Des jeunes accèdent au site et c'est extrêmement dangereux.

Deuxième exemple, qui est peut être encore plus grave. L'ancien cinéma Eden. On s'aperçoit, qu'on voit le jour à travers les deux murs latéraux. En cas de vent fort, on peut craindre un risque d'effondrement, et ce bâtiment est situé à côté d'une école. Nous sommes à la merci d'une vraie catastrophe. J'ai demandé qu'un expert vienne pour qu'il nous précise les aspects dangereux de la situation. Nous prendrons les mesures qui s'imposent.

Troisièmement, le plus urgent, nous prendrons là, des mesures immédiates. Sur la cité scolaire, rue Georges Texier, le matin et le soir, sur le parking, une noria de cars manœuvre alors que les élèves sont

## **Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008**

présents. Nous mettrons la rue Georges Texier en sens unique. Ce problème n'est pas nouveau. Nous avons rencontré, les chefs d'établissements, la gendarmerie. Personnellement, je n'accepte pas cela. Nous avons promis de faire le maximum et j'ai souhaité qu'on en délibère. Il s'agit là d'aménager de façon convenable ce parking. Les travaux devant être réalisés pendant la période des vacances.

Je souhaite maintenant reprendre l'ordre du jour en commençant par les affaires économiques et financières. Le premier point, il s'agit d'une bonne nouvelle : un legs que nous recevons de la famille Chaisemartin, pour un montant de 233 000€. C'est une très bonne surprise. Ce legs est assorti de la condition, que la sépulture soit entretenue ».

### **LEGS A LA VILLE – ACCEPTATION**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Maître Suzanne Chevrier-Favreau, notaire à Matha, m'a fait connaître par courrier du 28 mars 2008, que Madame Léonie Chaisemartin, veuve Richard, décédée le 6 novembre 2007, avait institué légataire la ville de Saint-Jean-d'Angély pour la moitié de sa succession, l'autre moitié revenant à son fils.

Le montant net des actifs s'établirait, à la date de l'ouverture de la succession à 233 000 € environ pour chacun des bénéficiaires.

Pour ce qui nous concerne, ce legs est assorti de la condition que la sépulture de la famille Richard-Chaisemartin soit entretenue par la commune.

Je vous serais obligé, par application de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le legs dont il s'agit, et partant, de m'autoriser à engager toute opération utile en vue de régler ce dossier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

### **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

#### **Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

## **Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008**

Par délibération du 30 janvier 1997 le conseil municipal a, conformément au décret n° 96.523 du 13 juin 1996, fixé la liste des biens amortissables ainsi que leurs durées d'amortissement.

Il est proposé au conseil municipal de compléter cette liste en y incluant les licences de débit de boissons et en fixant l'amortissement suivant un mode linéaire sur une durée de 3 ans.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. Raillard** : « La Ville a fait l'acquisition d'une licence de débit de boissons, une licence IV. Il se trouve que ce type de bien est amortissable, il s'agit donc de revoir et de compléter la liste suivant un mode linéaire d'une durée de trois ans ».

### **COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély comptant plus de 50 agents se doit, en application de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret 98-680 du 30 juillet 1998, de créer un Comité Technique Paritaire dont le rôle est d'émettre un avis sur l'organisation de l'administration, ses conditions générales de fonctionnement, les programmes de modernisation des méthodes de travail, les problèmes d'hygiène et de sécurité et l'élaboration des plans de formation.

Il est proposé au conseil municipal, après consultation des organisations syndicales, de fixer la composition du Comité Technique Paritaire à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants répartis en nombre égal de représentants de la collectivité et du personnel selon les conditions suivantes :

#### **A) Représentants de la collectivité :**

##### **5 membres titulaires**

- . le Maire
- . 3 adjoints ou conseillers municipaux
- . le Directeur Général des Services

##### **5 membres suppléants**

- . 4 adjoints ou conseillers municipaux
- . le chef du service du personnel

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

### B) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) seront élus à la proportionnelle avec attribution du reste à la plus forte moyenne, les candidats étant présentés par les organisations syndicales.

La date des élections a été fixée par arrêté ministériel au 6 novembre 2008 pour le premier tour de scrutin et au jeudi 11 décembre 2008 pour le second tour.

Je vous propose de désigner les représentants de la collectivité :

#### Membres titulaires

- M. le Maire
- M. Serge CAILLAUD
- M. Bruno CLARET
- Mme Françoise MESNARD
- Le Directeur Général des Services

#### Membres suppléants

- Mme Yolande DUCOURNAU
- Mme Florence PERRY
- Mme Monique PINEAUD
- M Jean MOUTARDE
- Le Chef du Service du Personnel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** **(PERSONNEL PERMANENT)**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Plusieurs de nos agents sont inscrits aux tableaux d'avancement les concernant.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, les emplois sur lesquels ces agents pourraient être nommés, soit :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 17,5/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'emploi précédemment occupé par un de ces agents concernés par ces nominations sera supprimé lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit :

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 17,5/35<sup>ème</sup>.

Enfin, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) en poste dans nos effectifs, a sollicité une mutation. Afin de le remplacer, il convient de créer un emploi de gardien de police municipale, également à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### Débat :

**M. le Maire :** « Il nous faut créer plusieurs postes pour lesquels des agents pourront être nommés. La modification du tableau des effectifs concerne un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, un poste d'éducateur, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles et enfin, un agent de surveillance de la voie publique a sollicité sa mutation. Il nous faut aussi créer un emploi de gardien de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> juin.

Y a-t-il des questions ? »

**Mme Mesnard :** « Ce n'est pas une question, c'est juste un regret. Je regrette que la commission du personnel ne se soit pas réunie sur ces questions là ».

**M. le Maire :** « Effectivement nous devons veiller à saisir les commissions ».

## RÉGIME INDEMNITAIRE

### Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 25 mars 1999, le conseil municipal a institué l'indemnité de d'exercice des missions en remplacement de l'ancien complément de rémunération des préfetures (institué quant à lui par délibération du 26 mai 1994).

Cette indemnité peut concerner les cadres d'emploi suivants : attaché, rédacteur, adjoint administratif.

Le montant de l'indemnité d'exercice des missions est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.

Le montant individuel est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0,8 et 3.

La délibération du 25 mars 1999 prévoyait un coefficient d'ajustement maximum de 2.

Dans la perspective du recrutement du nouveau Directeur Général des Services, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération en date du 25 mars 1999 en fixant un coefficient d'ajustement maximum de 3, ce qui induit une allocation de 4116,12 € brut /an (au lieu de 2744,08 € brut/an précédemment) pour le grade d'attaché.

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Dans la perspective du recrutement du nouveau Directeur Général des Services, je propose au conseil de modifier la délibération du 25 mars 1999 en ce qui concerne le régime indemnitaire en fixant un coefficient d'ajustement maximum de 3. Ce qui induit une allocation de 4116,12 € brut par an pour le grade d'attaché. Y a-t-il des questions ?

Maintenant nous allons aborder les affaires culturelles. Je laisse la parole à Mme Ducourneau ».

### **MUSÉE DES CORDELIERS** **Programme d'acquisition 2008**

#### **Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

L'organisation d'expositions temporaires visant au rapprochement des artistes contemporains et des musées est fortement encouragée par la Direction des Musées de France. Le Musée des Cordeliers est déjà engagé dans cette voie avec, par exemple, l'exposition de Pierre Cazals, celle de Suzanne Hetzel, et actuellement l'exposition photographique « Voyage au pays du réel, en suivant la grande diagonale de Victor Segalen » qui présente les œuvres de Thierry Girard.

Afin de compléter cette mission, il est envisagé d'acquérir certaines œuvres de ces artistes, et plus particulièrement :

- de Suzanne Hetzel, 4 photographies (45 x 45 cm) réalisées dans le cadre de sa résidence d'artiste au Centre de Culture Européenne, à Saint-Jean-d'Angély en 2004 et en 2006 et entrant dans la série des « meubles et coins de repos », l'ensemble pour la somme de 3 000 €,
- de Thierry Girard, 2 photographies (90 x 110 cm) : « Leshan depuis le grand Bouddha au-dessus de la rivière Min, Sichuan » (février 2006), « Portrait de Wu Tao Ying, Hengliang Hôtel, Lugu, Sichuan » (février 2006), l'ensemble pour la somme de 6 000 €.

Soit un coût d'objectif total de 9 000 €.

Ce projet d'acquisitions peut être financé par le Fonds Régional d'Acquisition des Musées qui accorderait son aide à hauteur de 50 % du coût d'objectif. L'aide financière du Conseil Général peut également être sollicitée (20% du solde après déduction des aides de l'État, soit 900 €).

Je propose au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à lancer la procédure d'acquisition le moment venu,
- à solliciter l'aide du F.R.A.M et du Conseil Général.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 (imputation 2161.3220.0595).



## **Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Madame le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

### **Débat :**

**M. le Maire** : « Ce sont deux très belles œuvres de Thierry Girard. Le photographe Thierry Girard a refait le voyage de Victor Segalen. Je vous invite à voir l'exposition au musée, c'est remarquable ».

**Mme Ducournau** : « Je rappelle que l'exposition se tient jusqu' au 21 septembre ».

**M. le Maire** : « Il y a un très beau catalogue ».

## **MUSÉE DES CORDELIERS** **Modification de la régie de recettes**

### **Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

Par délibération du 27 mars 2003, et afin d'assurer le fonctionnement du musée et l'accueil du public, le conseil municipal a créé une régie de recettes comportant « la perception des droits de visite et, le cas échéant, la vente de produits divers...».

A l'occasion de l'organisation de l'exposition photographique de Thierry Girard «Voyage au pays du réel, en suivant la grande diagonale de Victor Segalen» qui se déroulera du 16 mai au 21 septembre 2008, un catalogue publié par les éditions Marval sera disponible à la vente au prix de 55 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en vente d'un stock de 40 catalogues au prix unitaire de 52,13 € HT soit 55 € TTC,
- de modifier la régie de recettes en conséquence.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Madame le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

## **RÉHABILITATION IMMOBILIÈRE** **Déclaration d'utilité publique des travaux et du périmètre de restauration immobilière - Rapport du Commissaire-enquêteur**

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

### Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 28 juin 2007, le Maire a été autorisé à solliciter de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique sur les travaux à réaliser sur les immeubles inclus dans le PRI.

- 37-39 rue Grosse Horloge et 3-5 rue Rose, cadastrés AH 987, AH 988, AH 592 et AH 593
- 6 place François-Mitterrand, cadastré AH 878 et AH 881
- 20 chaussée du Calvaire, cadastré AD01 258.

Par arrêté du 11 décembre 2007, M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération du 7 au 23 janvier 2008 et a désigné un commissaire-enquêteur.

A la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable à l'ensemble du dossier présenté, principalement pour les motifs suivants :

- accroissement des difficultés de stationnement par la mise en location de 32 logements supplémentaires,
  - le coût élevé des travaux,
  - le marché immobilier local excédentaire dans ce type de logements (T2 et T3),
  - le gros œuvre des immeubles situés chaussée du Calvaire et place F. Mitterrand, est en bon état général et les travaux envisagés n'apporteraient pas d'amélioration.

Cependant, il apparaît très souhaitable de lancer cette opération de réhabilitation en raison de l'impact négatif sur l'environnement urbain que représente en particulier l'immeuble Bussy dont l'aspect disharmonieux porte atteinte à la qualité architecturale du tissu bâti de ce cœur de ville.

Je propose au conseil municipal

- qu'il confirme le maintien de la procédure en cours, selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007,
- et autorise le Maire à solliciter M. le Préfet en ce sens.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### Débat :

**M. le Maire** : « Nous souhaitons rénover, densifier le centre-ville. Il faut redonner au centre-ville, une animation, une vie. Je vais donner la parole à M. Castagnet.

Cela demande des précisions, l'objectif est de permettre des avantages fiscaux aux propriétaires en vertu de la loi Malraux. Il faut inciter les angériens à rénover ».

**Mme Mesnard** : « Ce souhait de réhabiliter le centre-ville nous l'avons eu. Nous sommes surpris de la décision du commissaire enquêteur. Cependant nous nous sommes heurtés au préalable au refus de vente à la Ville du propriétaire Bussy. Ce dossier nous tient à cœur depuis 10 ans ».

**CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE**

**Rapport de gestion du délégataire**

**Rapporteur : Mme Yolande Ducournau**

En application de la législation en matière de délégation de service public (article L 1411-13 du CGCT), l'exploitant du camping municipal, Mme Carré, gérante de la SARL Valbou, a remis à la Ville ses résultats pour l'année 2007.

Cette 4<sup>ème</sup> année d'exploitation est satisfaisante pour la gérante, dans la mesure où le chiffre d'affaires est en augmentation de 46 % par rapport à 2006.

Le chiffre d'affaires annoncé est d'un montant de 132 442,04 €.

Les résultats de cet exercice laissent apparaître un bénéfice de 2 325,01 €.

La gérante a investi dans l'installation d'un mobil-home de 35m<sup>2</sup> et de différents équipements de loisir et de confort (barbecue, jeux collectifs, tables et bancs)

Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires HT, soit la somme de 13 244,20 €. Cette clause étant honorée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Débat :**

**M. le Maire** : « Les gérants aimeraient agrandir le camping ».

**M. Bouron** : « Pourquoi n'y a-t-il pas de possibilités d'accès aux camping-cars ? Que comptez-vous faire ? »

**Mme Ducournau** : « Nous avons répondu à ce problème qui se posait à ces personnes. A savoir que l'aire va être transférée sur le site de l'ancien garage des cars. Les camping-cars pourront vidanger leurs eaux usées, se réapprovisionner en eau et se brancher sur le courant si nécessaire. C'est une solution transitoire puisque nous envisageons un équipement adapté, l'année prochaine, au plan d'eau ».

**Mme Mesnard** : « Je suis très contente de souligner la satisfaction de Mme Ducournau lorsqu'elle annonce ces chiffres qui sont très positifs, une augmentation de 46 %. En effet, lorsque j'ai mis en place une délégation de service public, je me souviens du refus de l'opposition. Je me félicite car il me semble que c'était la seule solution. Mais attention, cet équilibre est fragile. Il est nécessaire de continuer à soutenir la gérante du camping de façon active ».

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE**  
**A LA COMMISSION LOCALE D'INSERTION**

**Rapporteur : M. le Maire**

L'article 42-7-1 de la loi n°88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et l'article 42-2 de la loi du 29 juillet 1992 relatives au revenu minimum d'insertion prévoit que la commission locale d'insertion soit composée en nombre égal :

- des représentants des services de l'État désignés par le représentant de l'État dans le département,
- des représentants des communes du ressort de la commission, dont au moins un de la commune siège,
- des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** le représentant de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ainsi que son suppléant comme suit :
- Titulaire : Mme Sylvie SALADE
- Suppléant : Mme Michèle PINEAU

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « Cette structure dépend directement du Département et je vous rappelle que nous sommes associés à cette commission. Je vous propose pour représenter la Ville, Mme Sylvie Salade comme titulaire et Mme Michèle Pineaud comme suppléante ».

**COMPLEXE SPORTIF DU COI**  
**RÉHABILITATION DE LA SALLE DE JUDO**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : M. Hénoc'h CHAUVREAU**

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

La Ville de Saint-Jean-d'Angély entreprend depuis plusieurs années des travaux de grosses réparations aux bâtiments sportifs permettant ainsi une pratique dans de bonnes conditions, de sécurité notamment.

Dans la continuité de la rénovation du grand gymnase, le conseil municipal a retenu, par délibération du 10 avril 2008, la réhabilitation de la salle de judo du complexe sportif du Coi pour un montant de 22 000,00 € TTC, comprenant la pose d'une « sur-toiture » avec l'isolation et la création d'une issue de secours.

M. le Préfet nous a fait connaître, par lettre du 8 février 2008, les instructions relatives aux dossiers éligibles à la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'exercice 2008.

Cette opération répondant à ces critères, le plan de financement apparaît comme suit :

Dépense : 18 394,00 € HT soit 22 000,00 € TTC

Recette : 5 518,00 €

- État : Dotation Globale d'Équipement des communes = 30% du HT (25% + 5% bonification)

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement sus décrit,
- d'AUTORISER M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la D.G.E. pour l'exercice 2008.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 chapitre 2313.4110.0579.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **GYMNASE BERNARD CHAUVET** **RÉHABILITATION DES VESTIAIRES ET DES DOUCHES** **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. HénocH CHAUVREAU**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély entreprend depuis plusieurs années des travaux de grosses réparations aux bâtiments sportifs permettant ainsi une pratique dans de bonnes conditions, de sécurité notamment.

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

Par délibération du 10 avril 2008, le conseil municipal a retenu la réhabilitation des vestiaires/douches du gymnase Bernard Chauvet pour un montant de 30 000 € TTC, comprenant la transformation des douches individuelles en collectives, la pose d'une V.M.C., des travaux de platerie et de peinture.

M. le Préfet nous a fait connaître, par lettre du 8 février 2008, les instructions relatives aux dossiers éligibles à la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'exercice 2008.

Cette opération répondant à ces critères, le plan de financement apparaît comme suit :

Dépense : 25 083,00 € HT soit 30 000,00 € TTC

Recettes : 15 049,00 €

- État : Dotation Globale d'Équipement des communes = 30% du HT (25% + 5% bonification)
- Conseil Général : politique sportive départementale = 30% du HT

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement sus décrit,
- d'AUTORISER M. le Maire à solliciter les aides financières :
  - de l'État au titre de la D.G.E pour l'exercice 2008,
  - du Conseil Général au titre de la politique sportive départementale 2008 « *équipements d'accueil des sportifs* ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 chapitre 2313.4112.0579.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **PÔLE SPORTIF DU GRAVEAU** **RÉFECTION D'UN COURT DE TENNIS EN BÉTON POREUX** **DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : M. Hénoc CHAUVREAU**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély entreprend depuis plusieurs années des travaux de grosses réparations aux bâtiments sportifs permettant ainsi une pratique dans de bonnes conditions, de sécurité notamment.

Dans la continuité de la rénovation des 2 courts en terre battue, le conseil municipal a retenu, par délibération du 10 avril 2008, la réfection totale d'un court de tennis extérieur pour un montant de 30 000 € TTC, comprenant le remplacement de la dalle en béton poreux et de la clôture.

## **Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008**

Afin de permettre l'instruction administrative et technique du dossier, il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER M. le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre de la politique sportive départementale 2008 (25% du HT).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 chapitre 2313.4111.0579.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **Débat :**

**M. Chauvreau** : « Nous avons vraiment sélectionné ce qui était urgent à réaliser ».

**Mme. Deslandes** : « Quand se réunira la commission des sports ? »

**M. Chauvreau** : « Nous n'avons pas encore arrêté de date. Mais ce sera, vraisemblablement courant juin ».

## **CONVENTION VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY/ CONSEIL GÉNÉRAL DE CHARENTE-MARITIME ACQUISITION DE CASIERS POUR LE COLLÈGE GEORGES TEXIER**

### **Rapporteur : Mme Monique PINEAUD**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a été sollicitée par le Conseil Général de Charente-Maritime pour doter le Collège Georges Texier de casiers destinés aux élèves.

La participation financière de la commune pour l'acquisition de ces casiers individuels a été calculée selon le pourcentage des élèves angériens fréquentant cet établissement, soit : 9 289,50 € HT.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant la participation financière de la Commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008.

### **Débat :**

**M. le maire** : « Oui, Mme Toucas-Bouteau ».

## **Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008**

**Mme Toucas-Bouteau** : « Compte tenu de la répartition des compétences, c'est le Département qui doit financer les travaux dans les collèges. C'est anormal que la Commune soit sollicitée ».

**M. le Maire** : « Cette affaire est déjà ancienne, le principal du collège attend une réponse mais nous proposons ce soir de prendre une décision de principe qui m'autorise à participer financièrement à concurrence de 9000€. Je rencontrerai le président du Conseil Général pour rappeler les devoirs liés à cette compétence».

**M. Bouron** : « Il faut bien comprendre que toutes les communes qui ont des élèves dans ce collège sont invitées à participer. Il avait donc été envisagé de traiter ce financement au niveau de la communauté de communes. Mais la loi sur l'exercice des compétences ne le permet pas ».

**M. le Maire** : « C'est un vote à titre conservatoire. Il y a aura un suivi à faire. Sur ces bases, qui est contre ? Qui s'abstient ? »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Madame le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (29)**.

**Contre : 6**

**Abstentions : 0**

**Pour : 23**

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**Rapporteur : M. le Maire**

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

En conséquence, il convient de reconstituer la commission dont il s'agit.

Je précise que cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en double nombre, dressée par le conseil municipal.

Je sou mets donc à votre approbation la liste de présentation figurant en annexe, comportant huit noms pour les commissaires titulaires et huit noms pour les commissaires suppléants, ces personnes remplissant les conditions nécessaires pour représenter la commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :



## **Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008**

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire :** « La liste des commissaires soumise à votre approbation vous sera remise à l'ouverture de la session ».

### **CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Le Conseil Général de la Charente-Maritime, par convention de concession de service public, a confié à 17 NUMERIQUE, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut-débit.

C'est ainsi que dans le cadre du déploiement du réseau à haut-débit sur notre commune, et plus particulièrement au niveau de la zone industrielle et commerciale de la Garrousserie, 17 NUMERIQUE a besoin d'implanter des équipements (armoires et canalisations).

Il est à noter que cette convention serait conclue pour une durée de 20 ans avec prorogation par tacite reconduction et par périodes successives de 10 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 12 mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER 17 NUMERIQUE à occuper la parcelle AC 572 sur une superficie de 144 m<sup>2</sup> (144 m x 1 m) située rue des Frères Matrat afin d'y implanter ses équipements à savoir réseaux souterrains, fourreaux câblés et armoire de raccordement, suivant les annexes 1 et 2 de la convention, avec un versement d'une indemnité unique globale et forfaitaire de un euro.

- de CRÉER une servitude de passage telle que c'est défini sur le plan figurant à l'annexe 2 de la convention, au profit de 17 NUMERIQUE,

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention avec 17 NUMERIQUE.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. Castagnet :** « Il s'agit d'autoriser 17 NUMERIQUE à occuper une parcelle de 144 m<sup>2</sup> située rue des frères Matrat, pour y implanter ses équipements avec un versement d'une indemnité de 1000 € par an, et non de 1 euro par an, comme il est indiqué sur le document ».

## **Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008**

**M. le Maire** : « Il s'agit de faire passer la fibre optique. Cette société bénéficie déjà de subventions du Conseil Régional et du Conseil Général ».

### **RÉFORME ET VENTE DE VÉHICULES**

**Rapporteur** : M. Jacques CASTAGNET

Le parc roulant des ateliers municipaux comprend des véhicules vétustes qui ne répondent plus aux exigences de sécurité, de maintenance et de modernité, à savoir :

- un tribenne de marque Renault type B70 diesel, 8 CV, utilisé par les maçons, 1<sup>ère</sup> mise en circulation en novembre 1984, affichant 135 000 kms au compteur « non garantis », immatriculé 5162 SH 17,

- un trafic de marque Renault diesel, 8 CV, utilisé par le service de la voirie, 1<sup>ère</sup> mise en service décembre 1990, affichant 163 000 kms au compteur « non garantis », immatriculé 3930 VF 17.

Aussi, il est proposé de réformer et vendre ces véhicules au plus offrant pour un prix minimum estimé de :

- le tribenne immatriculé 5162 SH 17	2 000 €,
- le trafic immatriculé 3930 VF 17	1 000 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES CESSIIONS DE FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCE ET DE BAUX COMMERCIAUX**

**Rapporteur** : M. Jacques CASTAGNET

Le conseil municipal par délibération du 27 septembre 2007 a institué le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et sur les baux commerciaux dans un périmètre déterminé à la suite de la loi 2005-882 du 2 août 2005.

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

Compte tenu de l'activité commerciale développée dans la Ville, notamment en ce qui concerne les transactions touchant aux mutations de fonds, il semble que l'opportunité d'intervention de la Commune ne soit pas justifiée.

En conséquence je propose de rapporter la délibération du 27 septembre 2007.

### Débat :

**Mme Mesnard** : « Je voudrais distribuer un document à l'ensemble des membres de l'assemblée. C'est un article du Figaro ».

**M. le Maire** : « Vous auriez dû me le demander en début de séance. Je ne souhaite pas que le document soit distribué. Je l'ai lu. Je pourrais le résumer ».

**Mme Mesnard** : « Je vais le faire à votre place si vous voulez. Cela concerne la loi d'amélioration de l'économie. Néanmoins un certain nombre de députés de la majorité a déposé un amendement en cours d'examen. Donc en fait je crois qu'il n'est pas urgent de rapporter cette délibération. Si on veut un centre-ville actif, commerces de bouche, commerces vestimentaires etc., il faut se garder de favoriser les grandes surfaces ».

**M. le Maire** : « Merci. Il faut se promener en centre-ville, rue Gambetta, rue des Jacobins, pour voir beaucoup de fonds de commerce disponibles. Et franchement, je ne vois pas pourquoi, la municipalité aujourd'hui ferait usage d'un droit de préemption. Moi je suis favorable à la liberté du commerce. Je mets aux voix cette décision ».

**Mme Mesnard** : « Je voudrais évoquer le « Sun ». Beaucoup d'angériens ont été perturbés par cette boîte de nuit qui ne se serait pas installée si nous avions disposé de ce droit de préemption. Ne pas disposer de ce droit est un gros problème. L'avoir ne va pas à l'encontre de la liberté du commerce ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29).

**Contre : 6**

**Abstentions : 0**

**Pour : 23**

## **CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES :** **APPROBATION DU PROJET**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

Le conseil municipal par délibération du 28 juin 2007 a accepté le projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour un coût prévisionnel provisoire de 240 000€ HT (287 040€ TTC). L'enveloppe financière quant à elle étant fixée à 263 000€ HT (314 548 € TTC).

Or, après une étude détaillée du projet, il apparaît nécessaire de collecter, également, les eaux provenant du bassin versant en amont de la voie ferrée.

L'intégration de ces nouveaux réseaux au projet initial engendre un coût supplémentaire estimé à 91 065,00€ HT (108 913,74 € TTC) ce qui porte le montant de l'enveloppe financière à 354 065,00€ HT (423 461,74 € TTC) pour un coût prévisionnel définitif à la somme de 331 065,00€ HT (395 953,74 € TTC).

Cette opération sera réalisée en deux tranches :

- une tranche ferme, d'un montant de 313 842,36€ TTC comprenant la création du bassin de rétention avec collecte des eaux pluviales des réseaux en provenance du chemin de la cité Henri,

- une tranche conditionnelle, d'un montant de 82 111,38€ TTC pour recueillir les eaux des réseaux de la rue Samuel Champlain et de l'avenue Georges Brossard.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le projet présenté comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour un coût prévisionnel définitif de 395 953,74€ TTC,

- d'AUTORISER le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération.

Les crédits de la tranche ferme sont inscrits au budget primitif 2008.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

### Débat :

**M. Castagnet** : « Nous avons essayé d'innover. Le site sera engazonné et l'on pourra y stationner ».

**M. le Maire** : « 396 000 € c'est une somme considérable. Nous n'aurons aucunes subventions. C'est un projet écologique d'envergure ».

**Mme Mesnard** : « je ne sais pas si c'est un projet écologique mais cela évitera aux gens d'avoir à monter sur leur voiture ! »

**M. Castagnet** : « Dans le même temps, nous inciterons les industriels et les commerçants de la zone à envoyer leurs eaux dans les sous-sols.

## **Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008**

**M. le Maire** : « Il s'agit de discipline à faire respecter sur notre territoire. Il faut que tous nous respections les normes ».

### **INSTRUCTION DU PERMIS DE DÉMOLIR ET DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE D'ÉDIFICATION DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Le champ d'application du permis de démolir ainsi que la déclaration d'édification des clôtures a été redéfini par la réforme du Code de l'Urbanisme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Les articles R421-27 et R421-12 du Code de l'Urbanisme concernant respectivement le dépôt d'une demande de permis de démolir et une déclaration préalable d'édification de clôture, prévoient expressément que le conseil municipal doit délibérer s'il souhaite maintenir ces dispositions spécifiques par rapport aux procédures relatives aux occupations et utilisations des sols.

C'est pourquoi je vous serais obligé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2006,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2006,

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 21 février 2008,

Vu les dispositions des articles R421-27 et R421-12 du Code de l'Urbanisme concernant les dépôts de demande de permis de démolir et de déclaration d'édification de clôture,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ainsi que celles des articles R123-1 à R123-36 du Code de l'Urbanisme, transférant aux Communes les compétences en matière d'urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiée par les dispositions de la loi n° 2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 modifiant le régime juridique des documents d'urbanisme,

considérant qu'il a lieu de préserver au maximum le patrimoine bâti de la Ville,

## **Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008**

Le conseil municipal :

- DECIDE, conformément aux dispositions prescrites au Plan Local d'Urbanisme, d'instaurer sur tout le territoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély le dépôt :

- d'une déclaration préalable pour toute édification de clôture,
- d'un permis de démolir pour tout acte de démolition.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

### **Débat :**

**M. Castagnet** : « Je vais, seulement vous lire, la conclusion du rapport. Ce site est en cours de vente ».

**M. le Maire** : « Il faut que l'on repère des situations comme celle là. Avec de telles friches urbaines, nous donnons une image détestable de la Ville. Ou bien l'on met une clôture propre ou l'on augmente la taxe foncière. Là encore c'est une question de civisme ».

**Mme Mesnard** : « Je vous souhaite bon courage. Car nous avons essayé pendant plusieurs années ».

**M. le Maire** : « je voudrais simplement dire que les échecs passés ne sont pas obligatoires pour l'avenir ».

**M. Castagnet** : « Nous prendrons des dispositions plus sévères ».

## **CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

### **Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

La ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite promouvoir en étroite collaboration avec la Fondation du Patrimoine, la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État, situé dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

L'objectif de ce partenariat est d'inciter et d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la Ville et de les aider par des mesures financières et fiscales à supporter le coût des travaux de restauration.

Afin de mettre en œuvre cette collaboration il convient de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine.

## **Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008**

Cette convention d'une durée de trois ans prévoit entre autre, le versement, par notre collectivité, d'un fonds de concours de 10 000 € par an. La Fondation en contrepartie subventionnera les projets qui auront fait l'objet d'un label, à hauteur de 1 % minimum du montant des travaux TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention dont-il s'agit.

Les crédits seront inscrits au budget par décision modificative.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

### **Débat :**

**M. Castagnet** : « Nous voulons essayer de recentrer la population sur le centre-ville. Il s'agit de promouvoir la restauration du patrimoine, celui des façades mais pas pour des travaux intérieurs ».

**M. le Maire** : « Le principal avantage est que l'assiette fiscale diminue à hauteur de 50 % du montant des travaux réalisés. C'est une incitation très très forte, de nature un peu différente de la loi Malraux. Tout ceci est destiné encore une fois à inciter les propriétaires angériens qui ont un beau patrimoine à mettre en valeur leurs façades ».

**M. Castagnet** : « Cette aide serait complémentaire à celle allouée par l'OPAH ».

**M. le Maire** : « Est-ce que quelqu'un a des questions ? »

**M. Bouron** : « Est-ce que cela s'applique aux bâtiments classés ? »

**M. le Maire** : « Non, cela s'applique aux bâtiments situés dans le périmètre de la zone ZPPAUP ».

## **RÉVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)**

**Rapporteur** : **M. Jacques CASTAGNET**

Je rappelle que la Z.P.P.A.U.P. de Saint-Jean-d'Angély a été établie en application de l'article 40 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complété par l'article 6 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993.

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

La Z.P.P.A.U.P. a été créée sur notre commune par l'arrêté préfectoral du 21 août 1996 après l'accord de notre assemblée du 27 juin 1996.

Compte tenu de l'augmentation constante des demandes d'autorisation d'occupation des sols, de rénovation de l'habitat et de la nécessité d'encourager la restauration du patrimoine bâti de notre ville, il serait souhaitable de mettre à jour les dispositions du règlement de la Z.P.P.A.U.P. ainsi que les plans y afférents.

M. l'Architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, a confirmé par courrier du 14 avril 2008 son accord de principe pour cette révision.

Aussi, je vous propose de bien vouloir accepter de procéder à la révision de la Z.P.P.A.U.P. de Saint-Jean-d'Angély conformément aux dispositions :

- du décret ministériel n° 84-304 du 25 avril 1984,
- de l'article 3-2 (procédure de révision page 144) de la circulaire ministérielle n° 85-45 du 1<sup>er</sup> juillet 1985,
- de l'article L642-1 du Code du Patrimoine,
- de l'article L350-2 du Code de l'Environnement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

### Débat :

**M. le Maire** : « Tout ceci est contrôlé par l'architecte des bâtiments de France. En fait, il s'agit de toute la zone du centre-ville qui était à l'intérieur des murailles.

**M. Castagnet** : « Nous avons demandé un devis pour mettre à jour cette zone. Le principal objectif de cette révision est d'agrandir la zone sur un triangle du quartier de la gare et sur le champ de foire ».

**M. le Maire** : « C'est important car il y a des bâtiments, (comme l'hôtel du chalet face à la gare), à rénover dans cette zone ».

**Mme Mesnard** : « Les élus angériens furent toujours soucieux de préserver l'architecture de la Ville. Avec l'évolution des matériaux et des règles il me semble légitime de vouloir réviser et étendre cette zone. Cependant je pose deux questions. Aujourd'hui, vous prenez une décision de principe. Ce qui compte, ce sont les dispositions que vous allez définir. Quels critères ? Acceptera-t-on du PVC, des volets roulants, etc.... ? Y aura-t-il une commission d'élus et de professionnels ? »

**M. Castagnet** : « Nous créerons une commission spécifique ».

**Mme Mesnard** : « Il en existe déjà une dont vous faites partie ».



## **Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008**

**M. Castagnet** : « Je n'y étais jamais convié ».

**Mme Mesnard** : « Sachant qu'une révision dure de 18 à 24 mois. Pensez-vous pouvoir ...? »

**M. le Maire** : « Accélérer les choses ? Oui ! »

**Mme Mesnard** : « J'ai lu dans un article de Sud-Ouest que vous vouliez revoir le projet thermal après la révision de la Zone. Or je ne pense pas que le Groupe CELA attende deux ans ».

**M. le Maire** : « Mme Mesnard, je préfère que vous me posiez des questions ici plutôt que de chercher des informations dans Sud-Ouest. Je voudrais revenir sur le fait qu'en centre-ville, il y a des volets bleus, verts qui ne sont pas conformes ».

« Là encore, c'est un problème de discipline. C'est ahurissant de voir les libertés que prennent les angériens avec les règles. Il faudra à un moment donné, et je dis ça à mes amis, comme à ceux que je ne connais pas, respecter les règles. Qui est contre le projet d'extension de cette zone ZPPAUP ? »

## **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély, approuvé le 9 novembre 2005, exprime le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire communal.

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre la révision globale de son P.L.U. avec les objectifs suivants :

- renforcer le développement économique,
- équiper le territoire d'écoles professionnelles,
- installer des établissements de soins corporels,
- implanter une activité ludique de type casino en relation avec la station thermale.

Les études liées à la réalisation du document sont menées en étroite collaboration avec le Pays des Vals de Saintonge afin de placer le développement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély au cœur de la stratégie de développement de l'ensemble du territoire, et notamment du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (Scot).

Le diagnostic du document est actuellement en cours de préparation et se traduit par la réalisation d'un certain nombre d'études communales ou intercommunales : restructuration de l'Aumônerie, création du parc d'activités d'Arcadys, mise en cohérence des projets d'aménagement et de développement avec les communes limitrophes de Ternant et Mazeray...

Le Pays des Vals de Saintonge a de son côté, délibéré le 14 février 2008 sur les objectifs du Scot qui sera mis en œuvre par le Plan Local d'Urbanisme :

- développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité du territoire,

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

- diffuser le développement de manière cohérente et solidaire,
- préserver l'identité du Pays et son cadre de vie.

Enfin, 542 nouveaux logements ont été autorisés entre 2003 et 2007 sur la base de l'ancien Plan Local d'Urbanisme. Ces opérations immobilières, essentiellement locatives, ont été réalisées en périphérie de la ville alors que le nombre de logements vacants en centre-ville (environ 500) reste très préoccupant.

Pour l'ensemble de ces raisons, et dans la mesure où l'état d'avancement des études le permet (aucun droit réel créé à la suite de la délibération), il est proposé au conseil municipal d'adapter les objectifs de la révision à l'évolution du contexte communal.

Les nouveaux objectifs de la révision globale du Plan Local d'Urbanisme sont désormais :

- redynamiser le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély dans ses fonctions d'habitat, commerciales et de services,
- améliorer l'attractivité et la compétitivité des pôles économiques de la Ville et offrir des solutions pour l'accueil des entreprises,
- mieux encadrer les ouvertures à l'urbanisation afin de ne pas trop étaler la Ville et préserver les espaces agricoles et les paysages,
- faciliter les initiatives s'insérant dans une logique de développement durable.

L'élaboration de ce document sera menée en étroite relation avec les personnes publiques associées et consultées dont les services de l'État et les structures intercommunales et plus particulièrement le Pays des Vals de Saintonge.

C'est pourquoi je vous serais obligé de bien vouloir après en avoir délibéré :

- rapporter notre délibération du 29 mars 2007,
- adopter la nouvelle délibération ci-après prescrivant une révision globale du P.L.U. .

\*\*\*\*\*

- Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2006,
- Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2006,
- Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 21 février 2008,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L123-13 définissant les conditions de mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ainsi que celles des articles R123-1 à R123-36 du Code de l'Urbanisme, transférant aux communes les compétences en matière d'urbanisme,

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiée par les dispositions de la loi n° 2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 modifiant le régime juridique des documents d'urbanisme,

- Vu l'article L300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

- Considérant que les nouveaux objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être en adéquation avec les règles d'urbanisme actuellement en vigueur au P.L.U..

Le conseil municipal :

**Prescrit** la révision globale du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000 afin de répondre aux objectifs suivants :

- redynamiser le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély dans ses fonctions d'habitat, commerciales et de services,

- améliorer l'attractivité et la compétitivité des pôles économiques de la Ville et offrir des solutions pour l'accueil des entreprises,

- mieux encadrer les ouvertures à l'urbanisation afin de ne pas trop étaler la Ville et préserver les espaces agricoles et les paysages,

- faciliter les initiatives s'insérant dans une logique de développement durable.

**Autorise** M. le Maire à solliciter l'association des services de l'État et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la procédure,

**Décide** que la concertation prévue, par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se réalisera notamment par :

- la mise à disposition des documents provisoires du P.L.U. ainsi qu'un registre d'observations, en mairie, au public.

- la tenue d'une réunion publique,

**Décide** que le bilan de la concertation sera agréé par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de P.L.U.,

**Autorise** M. le Maire à solliciter de l'État l'attribution de compensation financière destinée à financer les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U., ainsi que toutes autres subventions, notamment auprès de la Région (F.R.E.E.), A.D.E.M.E. ou Conseil Général.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;

- au Président du Conseil Régional Poitou-Charentes,

- au Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,

- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

- au Président de la Chambre des Métiers,

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### Débat :

**M. le Maire :** « En ce qui concerne la rédaction de l'alinéa « mieux encadrer les ouvertures à l'urbanisation afin de ne pas trop étaler la Ville... ». On a beaucoup construit dans les périphéries, avec des habitats de qualité médiocre. Nous avons une ville qui littéralement s'étend, ce qui pose des problèmes de communication, de transports, de pollution. Je propose donc qu'on modifie la rédaction soit : « Mieux encadrer les ouvertures à l'urbanisation afin de « maîtriser l'extension des zones d'habitat en préservant les espaces agricoles et les paysages ».

Une Ville comme Saint-Jean-d'Angély, doit pouvoir se développer à partir de son centre, et non se développer par les périphéries. C'est un contre sens. La loi Borloo, c'est peut-être très bien dans certaines circonstances, mais pour Saint-Jean-d'Angély, c'est une catastrophe! Ces constructions ont été faites pour des raisons fiscales par des investisseurs qui sont des étrangers à Saint-Jean-d'Angély. Ce ne sont même pas des « parachutés », car on ne les voit jamais. Conclusion, les promoteurs qui ont prêté la main à ces opérations, ont construit le moins cher possible sans se préoccuper de la conservation de ces immeubles. Je prédis que dans les 5 ans qui viennent, ce seront des zones dégradées. C'est assez grave. Il faut mettre fin à cette situation. La révision du PLU est de nature à redonner une maîtrise sur les champs, dont les propriétaires acceptent de se séparer auprès des promoteurs. La révision de ce PLU, dans mon esprit, rentre dans la politique que l'on souhaite mettre en œuvre, ce qui permettra de donner toutes ses chances au centre-ville. Est-ce qu'il y a des questions ? »

**M. le Maire :** « Mais, c'est un problème de pure forme. Je suis ouvert à toutes les suggestions. Ce qui m'intéresse, c'est d'ajouter ces 4 points. Le gros problème c'est qu'il y a, en ce moment même, des négociations en cours, que je souhaite pouvoir arrêter parce que le jour où l'on accordera un permis de construire et que les règles seront exactement appliquées, je ne pourrai pas m'opposer au permis de construire ».

**M. Bouron :** « Est-ce que cependant vous envisagez, d'ouvrir à Saint-Jean-d'Angély d'autres lotissements communaux ? »

**M. le Maire :** « Cà, c'est une autre question qui nécessite, encore, quelques réflexions ».

**Mme. Mesnard :** « Je trouve que la Ville est belle, active, sportive, culturelle. Je ne reconnais pas, le portrait de la ville que vous faites, depuis le début de ce conseil municipal ».

**M. le Maire :** « Je vous remercie Mme Mesnard. Je laisse vos propos être jugés par les angériens ».

**REPRÉSENTATION AU LYCÉE BLAISE PASCAL**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération du 10 avril 2008 le conseil municipal a désigné Mme Françoise Mesnard pour participer au conseil d'administration du Lycée Blaise Pascal.

Or, il apparaît que notre collègue siège déjà à cet organisme en tant que Conseillère Régionale. Il convient donc de la remplacer. La candidature de M. Moutarde est proposée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**CRÉATION D'UNE COMMISSION ANIMATIONS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le conseil municipal a créé par délibération du 10 avril 2008, neuf commissions pour instruire les dossiers de son ressort.

Selon l'article L.2121-22 du C.G.C.T., je vous propose de créer une nouvelle commission chargée de l'ensemble des animations à caractère festif et ludique, développées sur le territoire de la commune (Carnaval, Jeux pour Tous, Jeux 100 culottes, Noël pour Tous, Fêtes de fin d'année, etc...), et qui serait intitulée Commission Animations.

Nombre de membres : .....5

- Mme Florence PERRY
- M. Didier MARTINEAUD
- Mme Dany COSIER
- Mlle Christelle JAUNEAU
  
- Pas de proposition de l'opposition

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « Aménagement des abords du collège ».

**AMÉNAGEMENT SECTEUR SCOLAIRE RUE GEORGES TEXIER**  
**(Dévolution des travaux – demande de subventions)**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Afin de mieux sécuriser les élèves de la cité scolaire sur la rue Georges Texier (Collège et Lycée) et faisant suite à des demandes répétées aussi bien des parents d'élèves que des dirigeants de ces établissements, il a été décidé de procéder au réaménagement complet du secteur, la maîtrise d'œuvre étant confiée aux services techniques. Les travaux comprendront :

- Mise en sens unique de la rue Georges Texier,
- Confirmation de la limitation de vitesse à 30 km/h sur cet axe scolaire dangereux,
- Modification et sécurisation de l'aire d'accueil des bus scolaires,
- Aménagement de places de parking et pose de mobiliers urbains modernes sur tout le secteur,
- Aménagements paysagers.

L'estimation prévisionnelle provisoire de ces travaux est de 111 525 € HT (soit 133 384 € TTC). L'enveloppe financière est fixée à 122 677 € HT (soit 146 722 € TTC) et comprend, outre les travaux, les différentes études, les sondages, et les frais liés à la consultation des entreprises, étant précisé que les travaux correspondants ne pourront débuter avant réception des arrêtés attributifs des subventions si elles sont allouées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCEPTER le projet qui lui est présenté pour un montant de 122 677 € HT,
- de SOLLICITER toutes subventions possibles auprès des divers partenaires (État, Conseil Général de Charente-Maritime, Conseil Régional du Poitou-Charentes, ...),
- de VOTER les crédits nécessaires au budget 2008 à inscrire par décision modificative,
- d'AUTORISER le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Débat :**

**M. Castagnet** : « Je vais peut être vous expliquer avec le plan qui est projeté. On va essayer ici de modifier les trottoirs, d'aménager des places de parking, poser du mobilier urbain sur tout le secteur, et enfin aménager un ensemble paysager sur l'ensemble de la zone ».

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

**M. le Maire** : « L'idée essentielle, c'est que des cars arrivent, se garent en épi et repartent dans le même sens. La circulation sera à sens unique. Je pense qu'on peut ainsi limiter les risques d'accidents. Ceci a été examiné avec les parents d'élèves et avec les chefs d'établissements ».

**M. Castagnet** : « Le montant des travaux est de 146 000 € TTC. Nous allons demander des subventions à la Région, au Département. Le planning des travaux est très serré ».

**M. le Maire** : « L'idée est de pouvoir commencer les travaux, le 1<sup>er</sup> Août ».

**M. Bouron** : « On ne peut pas commencer des travaux sans les arrêtés de subventions ».

**M. le Maire** : « Oui, on va essayer d'accélérer cette machine. Qui est contre ? Qui S'abstient ? »

**M. le Maire** : « Alors, nous abordons, les deux derniers points de la réunion. D'abord la décision modificative de budget ».

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

#### **Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL VILLE N°1**

##### Section investissement

En recettes et en dépenses 218 000 €

##### Section fonctionnement

En recettes et en dépenses 8 844 €

#### **BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES N°1**

##### Section investissement

En recettes et en dépenses 10 €

##### Section fonctionnement

En recettes et en dépenses 20 €

#### **BUDGET ANNEXE USINES RELAIS N°1**

##### Section investissement

En recettes et en dépenses 0 €

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

<u>Section fonctionnement</u>	
En recettes et en dépenses	10 €

### **BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL N°1**

<u>Section investissement</u>	
En recettes et en dépenses	0 €

<u>Section fonctionnement</u>	
En recettes et en dépenses	1 100 €

### **BUDGET ANNEXE THERMES N°1**

<u>Section investissement</u>	
En recettes et en dépenses	0 €

<u>Section fonctionnement</u>	
En recettes et en dépenses	10 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Avant de se quitter, M. Martineaud ».

**M. Martineau** : « Il s'agit de modifier nos tarifs à la suite de l'étonnement de quelques forains quant aux tarifs pratiqués par la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons réalisé une baisse d'entre 20 et 30 %, plus une simplification des calculs. Vous avez donc deux tableaux sous les yeux. Ce qui n'est pas mentionné dans le rapport, c'est que les forains se sont engagés à offrir une heure gratuite le premier jour de la Saint-Jean, ainsi qu'une heure à demi-tarif le dernier jour ».

### **MODIFICATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DES ATTRACTIONS FORAINES**

**Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD**

Par délibération du 8 novembre 2007 le conseil municipal a approuvé les tarifs des droits de place des foires et marchés et des attractions foraines pour l'année 2008.

Je vous propose une nouvelle tarification pour les activités foraines, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, dans le but de s'aligner sur les tarifs habituellement pratiqués dans le département et d'en simplifier l'encaissement.



**Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008**

**Tarifs votés à la séance du 8 novembre 2007 :**

	Attractions foraines				Attractions foraines	
	Attractions adultes		Attractions enfants		Petites attractions, boutiques, tirs, loteries, jeux, confiseries etc...	
	L'été	L'hiver	L'été	L'hiver	L'été	L'hiver
<b>Par jour dès le 1<sup>er</sup></b>		37,33 €		26,67 €		0,20 € X m <sup>2</sup> X J
<b>4 Premiers jours</b>	266,60 €		149,30 €		0,32 € X m <sup>2</sup> X J	
<b>Du 5<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> j</b>	58,42 €		31,99 €		0,26 € X m <sup>2</sup> X J	
<b>à partir du 9<sup>ème</sup> J</b>	37,33 €		29,86 €		0,20 € X m <sup>2</sup> X J	
<b>Frais annexes</b>	21,56 € par établissement et pour la durée de chaque fête (3 caravanes maximum/métier) 21,56 € pour chaque caravane supplémentaire					

**Nouvelle proposition :**

	Attractions foraines					
	Attractions adultes		Attractions enfants		Petites attractions, boutiques, tirs, loteries, jeux, confiseries etc...	
	L'été	L'hiver	L'été	L'hiver	L'été	L'hiver
<b>7 premiers jours</b>	330 €	37€ X J	149 €	26 € X J	0,30 € X m <sup>2</sup> X J	0,20 € X m <sup>2</sup> X J
<b>Jours suivants</b>	47 €		32 €		0,25 € X m <sup>2</sup> X J	
<b>Frais annexes</b>	21,55 € par établissement et pour la durée de chaque fête (3 caravanes maximum/métier) 21,55 € par caravane supplémentaire au lieu de 21,56 €					

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Bien. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? M. Bouron ? »

**M. Bouron** : « M. le Maire, le 5 mai, l'un de vos adjoints, agissant par délégation, a refusé le permis de construire du projet thermal déposé par le groupe CELA. Pour avoir pris contact avec l'architecte du groupe, nous savons que les obstacles des différentes administrations étaient réglés, au moins oralement. A la suite de ce refus, mes questions sont les suivantes. Premièrement : avez-vous pris contact avec l'aménageur ou le groupe CELA ? Deuxièmement : êtes-vous disposé à revoir le projet thermal, créateur de richesses pour Saint-Jean-d'Angély ? Troisièmement : êtes-vous prêt à surseoir au refus du permis de construire et à ouvrir à nouveau le dossier ? »

**M. le Maire** : « Je vais demander à M. Castagnet de préciser les motifs techniques ».

**M. Castagnet** : « Le permis de construire n'a pas été déposé le 8 janvier mais le 25 février. Le refus a été motivé par l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France dû à l'inaccessibilité aux handicapés. Le dossier n'a pas été déposé en CDEC, et le dépôt du projet de la loi sur l'eau n'est pas

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

fait. Le contrôle de légalité aurait de toute façon refusé. J'ai reçu les architectes du projet. M. Puig et deux autres. Rien n'a avancé. Le dossier comporte des erreurs. A titre d'exemple ; il est noté 171 logements à une page et 165 logements dans une autre. Nous en sommes là ».

**M. le Maire** : « Je voudrais simplement dire que pour moi, cet avis défavorable est d'ordre technique et juridique. Je pense même que M. Combes, avec ce dossier, aurait émis un avis défavorable. Donc, je ne fais pas de politique. Ce n'est pas compliqué, il n'est pas interdit aux architectes de déposer un nouveau permis de construire. Je voudrais revenir aux priorités que nous nous sommes fixées. Il est important que les angériens sachent comment on avance et à quel rythme ? La première priorité, je l'ai déjà dit, c'est l'emploi. La deuxième priorité c'était de retrouver un peu de notre influence sur le territoire. La troisième priorité, c'était de mettre en œuvre, rapidement, un audit financier. Il fallait recruter un nouveau Directeur Général des Services puisque, vous le savez, M. Gomez s'en va. Enfin, il s'agit également d'explorer en détails, le dossier thermal. Depuis deux mois qu'avons-nous fait ?

Premier point : le développement économique et l'emploi. C'est là qu'il y a des priorités. Nous avons pris un certain nombre de contacts avec des directeurs d'entreprises, de très grandes entreprises, des entreprises parisiennes, avec des entreprises proches de nous, sur La Rochelle, Rochefort et des petites entreprises. Nous avons pris des contacts avec le Président du Conseil Général pour qu'il nous aide à porter des projets. J'ai le souhait de solliciter le Conseil Régional pour lui demander comment il pourrait s'associer à cette ambition de développer de l'emploi. Une grande réunion s'est tenue récemment à laquelle a participé notamment Mme la présidente du Conseil Régional. Elle a indiqué qu'elle pouvait apporter des solutions à certains dossiers. J'ai également pris des contacts avec le Ministère des Finances qui peut inciter des entreprises à aider d'autres entreprises. Je pense que ce sera long, mais que nous pourrons faire le point, sur ces différents dossiers, à la fin de cette année.

L'une de nos autres priorités était de retrouver notre influence, notre place. Comme vous le savez, j'ai été élu le 17 avril Vice-Président de la Communauté de Communes et le 13 mai, Président du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge avec une immense majorité. Ce qui prouve qu'il y a une cohérence sur notre territoire, une cohérence qui donne de l'espoir en notre capacité de travailler tous ensemble, dans le même objectif.

La troisième priorité, c'est l'audit financier. Nous attendons les résultats vers la mi-juin. Nous bénéficierons aussi, d'une analyse financière, qui complétera l'audit financier, et qui sera faite par la Trésorerie Principale de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons interrogé la Chambre Régionale des Comptes et nous lui avons demandé, si c'était possible qu'elle diligente, un audit comme elle l'avait fait, il y a 4 ans. La réponse a été que, c'est elle qui décide d'organiser des audits. Donc, là, je pense que l'on aura une vision financière et une vision aussi du fonctionnement de notre commune.

Ensuite, le recrutement de notre Directeur Général des Services à la suite du départ de M. Gomez prévu début juin. C'est donc une urgence. Nous avons vu plusieurs candidats. Nous en avons sélectionné un qui nous a donné son accord. Il s'agit d'un garçon de 35 ans. Il a fait Sciences Po à Toulouse. Il a fait de solides études juridiques d'urbanisme. Il a un master de Droit Public avec mention très bien. C'est un garçon brillant qui est actuellement Directeur Général Adjoint des Services dans une ville de 17 000 habitants près du Havre. Ce garçon a une expérience assez large puisqu'il a fait partie du Cabinet du Maire de Rouen, il a été également au Conseil Général en Normandie. La bonne nouvelle, c'est qu'il pourra venir, début juin, pour prendre ses fonctions. Ceci est très important, parce que le Directeur Général des Services est l'homme qui exécute les directives des élus. J'ai pris énormément de précautions, j'ai pris beaucoup de références.

Enfin, il ya le dossier des thermes. Je vais essayer de faire le point. Comme je l'ai dit, nous sommes dans une phase d'études. Le refus du permis de construire, pour moi, n'a aucune importance sur le fond des choses. Il faut savoir, si ce projet est bon, pour Saint-Jean-d'Angély ou pas ? Je suis en train,

## Procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2008

nous sommes en train d'étudier les aspects juridiques, les aspects économiques, les aspects financiers et les aspects techniques du dossier. C'est un dossier très compliqué. C'est un dossier pour lequel beaucoup d'efforts ont été faits. Cela a fait naître beaucoup d'espoir chez les Angériens. Donc il me paraît raisonnable que je ne raye pas ce projet. Je l'étudie.

Cela veut dire que je prends le temps d'étudier le dossier dans son ensemble. Je dois dire que la situation est compliquée à analyser. Pourquoi ? La société CELA ne m'a jamais sollicité pour un rendez-vous depuis que je suis élu. J'ai, à mon initiative, organisé une entrevue, avec l'aménageur AVAP2I, avec MM. Barillet et Pierre, en présence de notre Directeur Général des Services M. Gomez et de notre avocat Maître Sarfaty, ainsi que les élus en charge du dossier.

J'ai demandé à ce que soit établie une mise à jour des accords compte tenu du dernier conseil municipal. Il y avait un projet qui n'avait jamais été signé et j'ai demandé à M. Barillet de me donner une étude de faisabilité sur ce projet. Pour l'instant je n'ai toujours rien reçu, cela fait maintenant trois semaines. Où est le dossier ? Tout de même. C'est une affaire qui dure depuis treize ans et il n'y a rien depuis 2004 ! N'est-ce pas M. Gomez ? »

**M. Gomez (Directeur Général des Services)** : « Il y a des dossiers qui ont été instruits jusqu'à la conclusion du protocole avec AVAP2i ».

**M. le Maire** : « On ne peut avoir un jugement sur une opération sans savoir les montants des investissements, sans savoir la nature des investissements, sans savoir le nombre de personnes qui va être traité dans ce centre de remise en forme. Je n'ai rien ! Maintenant concernant l'eau. Cette eau minérale naturelle a des propriétés très importantes qui sont à la fois des propriétés physiques et chimiques. En ce qui concerne, ses propriétés chimiques on peut l'utiliser en principe pour une thérapie. Mais je vous dis, qu'aujourd'hui pour utiliser une eau thermale dans un centre de remise en forme, il faut une dérogation de la DRASS. Cette dérogation n'a pas été demandée, ni par AVAP2I, ni par CELA, ni par la municipalité.

Par ailleurs cette eau jaillit naturellement à 42° et on réfléchit à une utilisation pour du chauffage. Voilà où j'en suis ! Je me suis fixé, fin septembre, pour pouvoir déterminer la suite à donner. Est-ce que ce projet est intéressant ? Est-ce que ce projet est à modifier ? Ou, faudra t-il passer à autre chose ? Mais ce n'est pas l'avis négatif sur un permis de construire qui me gêne.

Voilà ce que je voulais dire sur le dossier thermal. Je regrette que l'on en fasse un point de débat politique. La campagne c'est une chose et aujourd'hui elle est finie. C'est un dossier important pour les angériens. J'en parlerai aussi souvent qu'il sera souhaitable. C'était un projet superbe il y a treize ans. Mais aujourd'hui, je veux savoir ce qu'il en est. Voilà ! Merci d'avoir été très attentifs ».